

le feu brigadier général H. F. McDonald, président de la Commission canadienne des pensions.

Le comité consultatif général se réunit pour la première fois le 19 janvier 1940 et prit des dispositions pour former dix sous-comités chargés des sujets suivants:

1. Rééducation et formation des blessés ou malades empêchés par l'invalidité de reprendre leur emploi d'avant-guerre;
2. Politique concernant la solde ou prime de démobilisation;
3. Programme d'utilisation ou d'expansion des rouages destinés à faciliter la réintégration des démobilisés dans les emplois civils;
4. Etude quant à l'opportunité d'organiser un mode de formation industrielle à l'intention des plus jeunes qui, par suite des conditions économiques d'avant-guerre montrent des lacunes sous ce rapport;
5. Etude quant à l'utilité de fournir les moyens de reprendre les études supérieures ou techniques interrompues;
6. Inauguration d'un programme de travaux publics et emploi des démobilisés à ces travaux;
7. Aide aux entreprises industrielles;
8. Etude des programmes de logements et d'assistance aux municipalités;
9. Administration des surplus de fonds de cantines et autres pouvant être, à la fin de la guerre, affectables à l'avantage futur des démobilisés;
10. Politique d'établissement agricole.

A mesure que le Comité consultatif général avançait dans ses travaux, il fut jugé opportun de définir plus clairement son statut au moyen d'un autre arrêté en conseil rendu le 8 octobre 1940 (C.P. 5421 déposé comme Appendice 7). Un important alinéa de cet arrêté prescrit à tous les ministères et organismes de l'Etat, et à tous leurs fonctionnaires et employés, de collaborer avec le Comité et de lui fournir tous les renseignements dont il a besoin.

Le travail du comité ne tarda pas à porter fruit et le 19 décembre, un arrêté (C.P. 7521 déposé comme Appendice 8) autorisait de verser à chaque membre des forces lors de son licenciement, une allocation de réadaptation consistant en un mois de solde et d'allocations familiales militaires, pourvu que ce membre eût servi pendant au moins six mois. Cette allocation s'ajoutait aux frais de transport et à l'allocation d'habillement, qui s'élevait à l'époque à \$35.

Le 27 novembre de la même année, il fut décidé d'instituer au ministère des Pensions et de la Santé nationale, une division de l'assistance aux anciens combattants chargée d'administrer le service du rétablissement civil des soldats, de même que le service des traitements médicaux qui s'occupait du rétablissement physique. L'organisation de cette division fut autorisée par C.P. 6982 du 27 novembre 1940 (Appendice 9). M. Walter S. Woods, qui jusqu'alors avait été président de la Commission des allocations aux anciens combattants, fut nommé sous-ministre associé en charge de la Division de la réadaptation.

Aux mois de novembre et décembre de la même année, deux arrêtés en conseil furent rendus en vue de prévoir les traitements médicaux à dispenser aux démobilisés, ainsi que le soutien des personnes à leur charge, pendant la durée de ce traitement.

Le 21 décembre, un comité chargé de voir à l'utilisation des fonds de cantines fut institué par C.P. 7520, déposé comme Appendice 10.

1941

L'année 1941 vit adopter trois mesures de première importance:

1. Institution du Comité consultatif de la restauration;
2. Revision de la Loi des pensions;
3. Promulgation de l'Ordonnance concernant la réadaptation après licenciement.